



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/680 **relatif au recensement de la population 2025**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux compétences et aux attributions du Maire ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des agents recenseurs et des administrés,

ARRÊTE

Article 1

Il est porté à la connaissance des administrés de la commune de PIGNANS que des agents recenseurs seront présents sur le territoire communal du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 22 février 2025 inclus.

Article 2

Ces agents recenseurs pourront être accompagnés de policiers municipaux afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations, conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les agents recenseurs seront munis d'une carte officielle les identifiant comme tels.

La coopération des administrés est essentielle pour garantir l'exactitude des données recueillies.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 décembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

